

Foire aux questions – candidatures en Formation Professionnelle Continue – DE Ergothérapeute

- Je souhaite me reconvertir et devenir Ergothérapeute, comment faire pour rejoindre l'IFPEK ?

Deux options s'offrent à vous et peuvent être conjuguées :

- o *Admission au titre de la Formation Professionnelle Continue* : pour prétendre à cette voie d'admission, il vous faut pouvoir prouver de trois années de cotisation à un régime de sécurité sociale. Vous pouvez justifier ce statut en présentant une attestation de la Sécurité Sociale, de votre employeur, vos fiches de paie, etc. Il vous sera demandé de nous retourner un dossier d'admissibilité mis à disposition sur cette [page](#).

A l'issue de l'analyse des dossiers, les candidats considérés comme admissibles seront convoqués à un entretien au cours duquel vous pourrez présenter de manière plus approfondie votre projet et les moyens que vous comptez mettre en place pour le mener à son terme.

Calendrier candidatures par la voie Formation Professionnelle Continue	
Envoi des dossiers à l'IFPEK	Du mercredi 17 janvier au jeudi 14 mars
Phase d'admissibilité – étude des dossiers	Avril
Phase d'admission – oraux	Mai
Publication des résultats d'admission	Jeudi 30 mai

- o *Admission via Parcoursup* : si vous avez le baccalauréat, vous avez la possibilité de candidater via la plateforme en suivant le calendrier. Attention, ce calendrier est national et piloté par les administrateurs de la plateforme, il est important d'être réactif ! Chaque dossier fera l'objet d'une analyse par un des formateurs permanents de l'IFPEK qui donnera une note à votre candidature.

Calendrier candidatures par Parcoursup
A consulter en ligne

- J'ai une expérience significative ou une formation dans le domaine paramédical. Puis-je être dispensé d'une année d'études ?

Il n'existe pas de dispense d'une année complète au titre de l'expérience ou de la formation. Vous pourrez éventuellement être dispensé de certains enseignements mais seulement après demande auprès d'une commission au début de chaque année scolaire.

- **Je n'ai pas fait d'études / n'ai pas d'expériences dans le domaine paramédical. Ai-je quand même une chance de rejoindre votre formation ?**

Vous pouvez tout à fait candidater sans avoir de formation ou d'expérience dans le domaine. Dans le cadre de votre candidature, il vous faudra mettre l'accent sur votre capacité à vous remettre à niveau pour appréhender sereinement le début de l'année. Toutes les démarches allant dans ce sens sont positives et doivent être valorisées (rencontre avec des professionnels, période d'immersion, participation à des manifestations en lien avec le métier, etc.). Une année de prépa aux études paramédicales n'est pas un prérequis.

Vous trouverez des ressources utiles ci-dessous :

- o Association Nationale Française des Ergothérapeutes : <https://anfe.fr/>
- o Association des Étudiants en Ergothérapie de Rennes : president.asseer@gmail.com
- o Union Nationale des Associations des Etudiants en Ergothérapie : <https://unaee.org/>
- o Syndicat des Instituts de Formation en Ergothérapie Français : <https://sifef.fr/>
- o Les annexes de l'arrêté du 5 juillet 2010, notamment l'annexe V qui décrit les contenus des UE : https://www.ifpek.org/wp-content/uploads/2020/04/annexesergo_a05072010.pdf

- **Quel est le montant des frais de scolarité ? Ai-je droit à des aides ?**

Si vous êtes admis au sein de la formation en tant qu'étudiant en formation professionnelle continue, vous devrez vous acquitter des mêmes frais de scolarité annuels que les étudiants en statut initial. Ils peuvent être payés en une fois ou en 10 mensualités, chaque année. Vous retrouverez à titre d'information les frais de scolarité pour l'année 2023/2024 sur notre [site](#).

Le montant des frais de scolarité de l'année scolaire à venir est confirmé par le conseil d'administration de l'association début juillet.

Veillez noter que les possibilités de financement dépendent de votre statut avant l'entrée en formation. Il vous appartient d'effectuer les démarches de recherche et de constitution de dossiers.

1. *Vous êtes demandeur d'emploi*, prenez contact avec votre conseiller Pôle Emploi.
2. *Vous êtes salarié, indépendant, artisan, auto-entrepreneur, profession libérale, etc.*, vous pouvez faire appel au dispositif [« Mon conseil en évolution professionnelle »](#) (public et gratuit)
3. *Vous êtes fonctionnaire* :

- Fonction Publique d'Etat : adressez-vous au service des ressources humaines de votre ministère de rattachement
- Fonction Publique Territoriale : agent de catégorie A+ : CNFPT, autres catégories : centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Fonction Publique Hospitalière : Association Nationale pour la Formation du Personnel Hospitalier (ANFH)

Nos étudiants en Formation Professionnelle Continue mobilisent généralement des financements via le Pôle Emploi, Mon Compte Formation (CPF), le Conseil Régional de Bretagne via les [bourses Qualif Sanitaire et Social](#), leur employeur, l'OPCO de leur entreprise, un financement personnel ou un prêt bancaire.

- **J'aimerais faire de l'alternance pour couvrir les frais de scolarité. Que dois-je faire? L'IFPEK va-t-il m'aider à trouver ma structure d'accueil ?**

Le contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) est un dispositif proposé aux étudiants de l'IFE à partir de la deuxième année d'études. Le format d'études en apprentissage n'est *ni une obligation, ni un automatisme*. Il vous appartient de trouver une structure d'accueil en respectant les dispositions décrites dans ce [document](#).

Nous vous invitons à construire votre plan de financement sur trois années en formation sans contrat d'apprentissage. L'éventuel projet d'apprentissage sera à construire au cours de la première année d'études.

- **Y a-t-il une semaine type? Pourrai-je concilier une seconde activité ?**

Les enseignements à l'IFPEK sont partagés en cours magistraux (CM), travaux dirigés en sous-groupes (TD) et temps de travaux personnels en autonomie (TP). Ces temps d'études peuvent être répartis toute la semaine. Une visibilité vous est donnée sur les semaines à venir mais il est compliqué de conjuguer cela avec une activité professionnelle, même à temps partiel.

Au niveau annuel, l'année est organisée en deux semestres qui se concluent tous deux par une période d'examen. Une année de cours au sein de l'IFE commence fin août / début septembre et finit fin juin. Cette année scolaire est ponctuée par des semaines de vacances en décembre, février et mai. Le calendrier précis est communiqué en début d'année scolaire.

- Aurai-je des périodes de stages pendant la formation ?
Dois-je chercher mes lieux de stage ?

La formation est conçue pour alterner les enseignements au sein de l'institut et la formation clinique. Vous aurez un stage tous les semestres à partir du second semestre. Cela vous permettra de d'acquérir une expérience auprès de publics différents au sein de structures variées.

- Première année :
 - Semestre 2 : 4 semaines
- Deuxième année :
 - Semestre 3 : 8 semaines
 - Semestre 4 : 8 semaines
- Troisième année :
 - Semestre 5 : 8 semaines
 - Semestre 6 : 8 semaines

Une liste de lieux de stage habilités à accueillir des étudiants de l'IFPEK est fournie. Vous n'avez donc pas de démarches à effectuer. Vous pouvez également soumettre des lieux de stage mais ceux-ci doivent être agréés auparavant.

Pour vos questions
supplémentaires :
scol-ergo@ifpek.org

